



Retraite PTS Dispositif



Alternative Police CFDT saisit le DGPN sur la mise en place du dispositif de la bonification du 1/5^e dans le cadre des retraites pour les agents de la PTS.

Par la loi du 8 avril 1957, le corps d'encadrement et d'application dispose de la bonification dite du « 1/5^e », permettant un départ anticipé à la retraite de 5 ans pour 25 années de service.

Alternative Police CFDT PTS demande que ce dispositif puisse s'appliquer pour l'ensemble de nos agents de la Police Technique et Scientifique dû à la pénibilité de leurs missions !!!

ÉCOUTER, DÉFENDRE, AGIR ! ENSEMBLE POUR L'AVENIR !